



L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)



Un rhumatisme inflammatoire chronique (RIC) peut affecter à des degrés très variables la vie quotidienne du malade ainsi que ses capacités à travailler et à subvenir à ses besoins. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) fait partie des aides permettant de compenser une absence ou une diminution de ressources.

LA NOTION DE HANDICAP

Elle est déterminante dans le processus d'attribution de l'AAH et sa définition marque la nécessité de prendre en compte tous les aspects de la vie des personnes en situation de handicap. Ainsi, la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise : *"Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."*¹

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS D'UN POINT DE VUE ADMINISTRATIF

Il s'agit d'une **prestation sociale financée par l'État**. Elle a pour but de répondre au besoin de compensation des personnes en situation de handicap. Concrètement, elle permet en premier lieu d'assurer un minimum de ressources aux personnes qui ne peuvent pas ou pas suffisamment travailler du fait du handicap.

L'AAH est une allocation non "contributive", c'est-à-dire qu'elle n'est pas liée à des cotisations acquittées en tant que salarié. Une personne qui n'a jamais travaillé peut donc aussi y prétendre.

Vous devez en faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et elle vous est accordée sur décision d'une de ses instances : la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'accord est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui vous paiera l'allocation.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES POUR EN BÉNÉFICIER

Les conditions de résidence et d'âge

- Résider en France de façon permanente et être en situation régulière de séjour si vous êtes de nationalité étrangère.
- Avoir au moins 20 ans. Les jeunes de plus de 16 ans peuvent bénéficier de l'AAH s'ils ne sont plus considérés comme étant à charge pour le bénéfice des prestations familiales.

L'AAH est versée jusqu'à l'âge légal de départ en retraite en cas d'incapacité comprise entre 50 % et moins de 80 %. En cas d'incapacité d'au moins 80 %, elle peut être maintenue sans limitation de durée, si vous ne pouvez pas prétendre à une retraite.

Les conditions de ressources

L'AAH est une prestation "subsidaire" : cela signifie que vous devez d'abord demander les pensions de vieillesse ou d'invalidité et le cas échéant l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) auxquelles vous avez droit avant de demander l'AAH. En effet, une fois votre demande acceptée par la CDAPH, votre dossier sera transmis à la caisse qui vous versera l'allocation. Celle-ci vérifiera que vous avez fait valoir tous vos droits.

L'AAH est enfin une allocation "différentielle" : d'un montant de 1016,05 euros en 2024 pour une personne sans ressources, elle peut se cumuler avec vos revenus ou ceux de votre conjoint jusqu'à ce plafond.

La déconjugalisation de l'AAH. Depuis le 1^{er} octobre 2023, les revenus du conjoint d'un bénéficiaire de l'AAH ne sont plus pris en compte pour le calcul de l'allocation. Toutefois, si l'ancien mode de calcul avantage l'allocataire, il sera maintenu. La CAF ou la MSA vérifiera chaque trimestre quel mode est le plus favorable et versera le montant d'AAH le plus élevé.

Dès lors que la déconjugalisation sera retenue, ce mode sera conservé définitivement. Les personnes bénéficiant de l'AAH avant le 1^{er} octobre sans percevoir l'allocation du fait de revenus trop élevés du conjoint doivent prendre contact avec la CAF ou la MSA pour faire évaluer leurs droits.

La déconjugalisation s'applique à tous les nouveaux bénéficiaires de l'AAH depuis le 1^{er} octobre 2023.

LES CONDITIONS LIÉES AU "TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE"

Condition première pour l'ouverture du droit à l'AAH, le taux d'incapacité est précisé dans un guide-barème national. En fonction des déficiences liées à un handicap ou une maladie et de leurs répercussions sur la vie d'une personne, ce guide établit des fourchettes qui précisent la forme d'incapacité : forme légère : taux de 1 à 15 % - forme modérée : taux de 20 à 45 % - forme importante : taux de 50 à 79 % - forme sévère : taux de 80 à 95 %.



L'AAH ne vous sera pas automatiquement accordée même si votre RIC perturbe votre vie professionnelle. Cependant, si votre santé évolue, votre taux d'incapacité pourra être révisé et aboutir éventuellement à l'attribution de l'allocation.

Pour bénéficier de tous vos droits, il est crucial de transmettre un dossier de demande et un certificat médical remplis de manière précise et détaillée. *Lire la partie "Déposer une demande" de la fiche Entr'Aide "Les cartes pour personnes atteintes de PR".*

L'AAH est attribuée seulement à partir d'un taux d'incapacité permanente de 50 % dans les conditions suivantes :

- Lorsque ce taux est supérieur ou égal à 80 %, son attribution est automatique pour une durée d'un à cinq ans. Vous pouvez alors bénéficier (sous conditions) de la majoration de vie autonome (MVA) d'un montant mensuel de 104, 77 euros en 2024 pour amortir les dépenses liées à son logement.

À noter : l'AAH est maintenue à vie lorsque la CDAPH a jugé que "les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évolution favorable (...)"³.

- Lorsque le taux d'incapacité se situe entre 50 et 79 %, l'AAH peut être attribuée si vous êtes reconnu en situation de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE).

La RSDAE concerne les personnes dont le handicap a des répercussions directes et pour une durée prévisible sur leur capacité à travailler. Il s'agit notamment de celles qui :

- ont perdu un ou plusieurs emplois successifs,
- travaillent ponctuellement, mais ne peuvent conserver leur emploi en permanence,
- sont souvent et régulièrement en arrêt maladie,
- risquent d'être arrêtées pour de longues périodes (plus d'un an),
- travaillent de manière régulière, mais moins d'un mi-temps.

L'AAH ET LA VIE PROFESSIONNELLE

Pour les personnes atteintes de polyarthrite, la question du cumul de l'AAH avec des revenus professionnels, parfois faibles ou fluctuants, est importante pour le maintien d'un équilibre budgétaire, mais aussi d'une vie sociale.

Travailler avec l'AAH

Même avec une AAH, vous pouvez demander de l'aide pour maintenir votre activité professionnelle, vous réorienter ou rechercher un travail adapté. Si vous déposez votre première demande, la partie "Votre vie professionnelle" du dossier vous permet d'exprimer vos besoins. Si vous êtes déjà allocataire, vous pouvez vous adresser à "CAP Emploi", un service spécialisé pour l'emploi des personnes en situation de handicap.



À noter : l'AAH ouvre les mêmes droits en termes d'accès à l'emploi que la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) (voir la fiche Entr'Aide "Polyarthrite et travail").

Lorsque vous travaillez, vous pouvez cumuler un salaire et votre allocation. Le cumul est total pendant les six mois qui suivent un début d'activité, puis partiel. Vous pouvez aussi bénéficier de la prime d'activité. Votre allocation sera recalculée tous les trois mois en fonction de la déclaration trimestrielle de ressources que vous renverrez à la CAF. Ces cumuls sont soumis à des plafonds et des règles particulières, le simulateur de droit www.mesdroitssociaux.gouv.fr peut être utile pour mieux anticiper l'évolution de votre budget.

Les autres aides

En complémentarité de l'AAH, des aides spécifiques pourront vous permettre d'améliorer votre vie professionnelle ou votre vie quotidienne : la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les Cartes Mobilité Inclusion (CMI). Leur demande se fait par le biais du même dossier que la demande d'AAH.

Pour plus d'informations sur ces sujets, voir les fiches Entr'Aide suivantes : "Les cartes pour personnes atteintes de PR", "L'aménagement du domicile", "Polyarthrite et travail".

¹ https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_aah.pdf

² L'âge légal de départ à la retraite varie en fonction de l'année de naissance : www.info-retraite.fr

³ www.legifrance.gouv.fr

CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Vous pouvez percevoir l'AAH même si vous n'avez jamais travaillé,**
- **Vous devez faire valoir vos droits à la pension d'invalidité avant de demander l'AAH,**
- **Vous pouvez travailler avec l'AAH,**
- **Le cumul de l'AAH avec d'autres revenus ou la prime d'activité est possible.**

POUR EN SAVOIR PLUS :

Pour obtenir les coordonnées de la MDPH et le dossier de demande, rendez-vous à votre mairie ou sur le site :

www.service-public.fr en recherchant "demande auprès de la MDPH"

Plus d'informations : www.monparcourshandicap.gouv.fr

